

Arrête Municipal N° 2023-T13 du 24/03/2023

Portant réglementation de la circulation sur la VC 201, du 11/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de télécom, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 17/03/2023 par CIRCET ERI5280 22 rue du Colombier 37700 Saint-Pierre-des-Corps,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 11/04/2023 au 12/05/2023, à l'occasion de travaux de télécom, réalisé et organisé par CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 201, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

Article 4 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 :

Au droit de la section réglementée, il sera interdit de dépasser dans les 2 sens.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET ERI5280 et/ou ses sous-traitants.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 9 :

Le Maire de NOHANT VIC
CIRCET ERI5280

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 24/03/2023,

Le Maire de NOHANT VIC,
Patrick NONIN



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 27 MARS 2023
Publié, affiché ou notifié le : 27 MARS 2023
Le Maire



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.